

vernement. De tout cœur, je l'appuie aujourd'hui, dans ce domaine névralgique.

Le député de Strathcona et d'autres représentants ont fait valoir avec éloquence des arguments sur l'ensemble de la question. Avant de me lancer dans une digression, je voudrais rendre hommage au solliciteur général (M. Pennel) qui a présenté le projet de loi avec une si grande éloquence. Depuis les deux ans que je siège à la Chambre, j'ai rarement entendu un ministre de la Couronne parler avec autant de chaleur. Son discours m'a très impressionné et il m'a ému. Peu de discours prononcés à la Chambre par les vis-à-vis ont eu cette répercussion. Si je n'avais pas déjà décidé de voter en faveur de ce projet de loi ou s'il m'était subsisté quelque doute au sujet de la valeur de cette mesure, le solliciteur général m'aurait certainement persuadé. Tout doute que j'ai pu avoir a été dissipé.

Je trouve à redire à ce que le député d'Elgin a tenté de faire aujourd'hui. Il a relevé diverses expressions utilisées par d'autres députés. Il s'en est pris aux discours d'antiabolitionnistes avoués, mais je dois ajouter qu'il n'a fait allusion qu'aux discours des députés de ce côté-ci de la Chambre. Malheureusement, je n'ai pas entendu le début de son discours hier soir et j'ignore s'il a parlé des vieilles rengaines antiabolitionnistes de ses collègues, sa dame ministre comprise. Pour autant que je sache, il a peu ou point parlé des discours des abolitionnistes de ce côté-ci. Ses propos m'ont déçu par leur tournure.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre s'inquiètent de ce qu'il n'y aura pas vraiment un vote libre. C'est peut-être parce que le ministre a présenté le bill et que les partisans du gouvernement se sentiront obligés de l'appuyer. Beaucoup de députés craignent que les vis-à-vis se sentent limités, empêchés de voter contre le projet de loi. Le député d'Elgin n'a pas aidé à dissiper cette inquiétude.

Personne ne peut rendre une décision définitive et infaillible à l'égard de la peine capitale. Chacun doit voter selon ses convictions. Ni la logique ni les statistiques ne peuvent résoudre le problème. J'espère que tous les députés éviteront de s'engager dans des disputes partisans. Nous devrions tous éviter de signaler ce que les autres députés ont dit en formulant leurs convictions, quelle que soit la façon dont ils l'ont fait. En effet, comment s'y retrouver, lorsque ni la logique ni la statistique ne le prouvent ni ne le réfutent?

[M. Nowlan.]

Je n'ai pas exprimé mon opinion, il y a seize mois, au cours du débat antérieur et j'ai voté antiabolitionniste, mais j'ai changé d'avis en raison des exceptions que renferme le bill dont nous sommes saisis. L'abolitionniste devrait l'être sans exception. Il ne devrait pas appuyer ce bill, vu les exceptions qui y sont prévues.

Plusieurs députés ont parlé cet après-midi du problème fondamental que nous envisageons. Il nous faut modifier notre système judiciaire à l'égard de la peine capitale, que nous conservions ou non la sentence de mort. Je ne suis pas aussi versé en droit criminel que certains députés qui ont pris la parole aujourd'hui, mais j'ai certaine expérience dans ce domaine. Je ne doute pas que le gouvernement doive exhorter les avocats à aider plus que dans le passé ceux qui sont accusés de crimes.

Très peu de millionnaires ont été pendus, mais bien d'autres moins fortunés ont été mis à mort pour meurtre. Les riches peuvent retenir les services des meilleurs avocats et peuvent se permettre d'en appeler aux tribunaux supérieurs des provinces ou à la Cour suprême du Canada. Très souvent, la peine de mort prononcée contre eux est commuée en emprisonnement à vie. Nous devons, certes, faire quelque chose pour changer cette situation où il existe deux poids, deux mesures.

Nombre de députés sont toujours prêts à parler de l'assurance frais médicaux et d'autres mesures sociales. Peut-être ces questions peuvent-elles être tranchées par les membres de la profession médicale, mais en droit pénal il y a encore beaucoup à faire. Je doute, cependant, que la question de la peine capitale puisse être résolue uniquement par des avocats ou des magistrats. Peut-être faudrait-il que le gouvernement intervienne.

• (4.10 p.m.)

Je me propose aujourd'hui de faire valoir un argument quant à la différence d'opinions entre les partisans de l'abolition et les antiabolitionnistes. Après tous ces arguments, à mon sens, la question se réduit à une alternative. Les antiabolitionnistes font valoir son effet préventif éventuel et la protection de la société, mais il faut également songer à la possibilité d'erreurs judiciaires. J'ai examiné sous ses angles cette antinomie et je l'ai, quant à moi, résolue. J'ai décidé que l'argument d'erreur judiciaire devait l'emporter et